



Règlement du concours des maisons fleuries 2026

La Commission du **Concours régional des Villes et Villages fleuris**, séduite par le fleurissement de notre commune a confirmé la **troisième Fleur** lors de son passage en 2025. Un prochain passage du jury est prévu en 2027.

La commune de Bourghelles, attentive au fleurissement des espaces publics et sensible à celui des espaces privés, organise depuis de nombreuses années un concours des maisons fleuries, qui a évolué en concours des « quartiers fleuris » de 2020 à 2025 avec pour objectif de faire concourir tous les habitants.

Aujourd'hui, la municipalité reprend la formule initiale du concours des maisons fleuries avec inscriptions volontaires au concours. *Nouveau* : des habitants pourront proposer au concours des maisons "Coup de cœur" (sous réserve de l'acceptation des habitants concernés).

Au-delà d'un traditionnel concours de fleurissement, la municipalité invite tous les habitants à contribuer et à poursuivre le travail de végétalisation et d'embellissement du cadre de vie afin d'améliorer la qualité de vie des Bourghellois.

Nouveau également :

- Les actions réalisées en faveur de la biodiversité et du développement durable seront prises en compte dans la notation (réponse au questionnaire : « Quelles actions pour un jardin vivant et durable ? »).
- Une catégorie supplémentaire mettra à l'honneur les jardins cachés remarquables (Prise de rendez-vous nécessaire avec le jury)

Tout inscrit au concours doit accepter sans réserve le présent règlement ainsi que toutes les décisions prises par le jury. Les habitants des maisons « Coup de cœur » sélectionnées par des Bourghellois seront informés personnellement et leur inscription sera effective après leur accord.

Article 1 – Objectif

Le concours communal des maisons fleuries a pour but l'embellissement de notre village par des plantations et le fleurissement des jardins, fenêtres, balcons, façades visibles de la rue, mais aussi l'engagement pour la préservation de la biodiversité et le développement durable.

Par ce concours, la commune souhaite mettre à l'honneur des habitants qui s'investissent dans le fleurissement de leur habitation ce qui participe grandement à l'embellissement du village et à la qualité de vie des Bourghellois.

Article 2 – Inscription

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Bourghelles, excepté les membres du conseil municipal, les membres du jury.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue pour les catégories 1 et 2 (le jury n'entre pas dans les propriétés) et pour la 3^{ème} catégorie « jardins cachés » une prise de RDV avec le jury permettra de noter le jardin.

Cette année, **les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 mai 2026.**

L'inscription est annuelle et à renouveler.

Les inscriptions s'effectuent par le bulletin déposé dans votre boîte aux lettres ou disponible en mairie, ou via le site internet.

Article 3 - Catégories du concours

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin (*catégorie 1*) / jardinet (*catégorie 1 bis*)

Devant et/ou autour de la maison, visible de la voie publique.

- 2^{ème} catégorie : façade (fenêtres, murs, terrasses...) visible de la voie publique

Le fleurissement y est hors-sol (jardinières) et/ou de pleine terre (plantes grimpantes) et/ou en pied de mur ou simplement implanté sur la voie publique.

- La 3^{ème} catégorie mettra à l'honneur les jardins cachés remarquables donc non visibles depuis la voie publique (Prise de rendez-vous nécessaire avec le jury).

Article 4 – Jury

Le concours est organisé par la commune de Bourghelles.

Un jury composé d'élus et d'amateurs éclairés, tous motivés par l'embellissement du village, désignera les lauréats de chaque catégorie. Les deux passages du jury se feront en mai/juin et en sept./oct.

Article 5 - Critères de notation

La notation prendra en compte le potentiel de fleurissement, le volume, l'aménagement et l'intérêt esthétique de l'espace, ainsi que les actions engagées en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources en eau.

Chaque maison pourra recevoir jusqu'à **20 points** selon les critères suivants :

- Le fleurissement : massifs, plantes grimpantes, balconnières, bacs, ... (choix des végétaux, harmonie des couleurs, volume...) : **8 pts**
- L'originalité du décor végétal : **3 pts**
- Les actions en faveur de la biodiversité visibles (préservation d'une haie champêtre, clôture végétalisée, hôtels à insectes, récupération de l'eau, tonte différenciée, passages à faune...) ou en référence au questionnaire « *Quelles actions pour un jardin vivant et durable ?* » : **6 pts**
- L'entretien du domaine privé : **3 pts**

Article 6 – Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle par critères comme stipulé à l'article 5. Une notation totale **sur 20 points** sera attribuée pour chaque passage et une moyenne sera calculée après le 2^{ème} passage pour conserver une note finale sur 20.

Article 7 – Remise des prix

Les lauréats sont personnellement informés par courrier, téléphone ou courriel de la date et du lieu de la remise officielle des prix, en novembre lors des « Journées de l'environnement bourghelloises ».

Lors de cette cérémonie, seront également mis à l'honneur et récompensés :

- Les Bourghellois qui s'investissent dans l'entretien d'un espace végétalisé en proximité de leur habitation (parterre, bac ou bord de trottoir) et qui ont reçu une plaque « *Entretenu par nos soins* »
- Les personnes qui ont rendu le questionnaire « *Quelles actions pour un jardin vivant et durable ?* »
- Les jardiniers bénévoles
- Les agents techniques
- Les personnes ayant reçu un prix du jury départemental V.V.F.
- Les personnes ayant reçu un prix du Conseil des Jeunes

Article 8 – Report ou annulation

La commune de Bourghelles se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 9 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Les participants acceptent que des photos de leurs maisons, balcons et jardins soient réalisées, dans le cadre du concours. Ils en autorisent la publication et la diffusion, sans aucune contrepartie, dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, lors de la remise des prix.

En outre, les photos publiées ou diffusées pourront comporter des mentions de texte du type : nom / rue (sauf avis contraire explicite), catégorie de participation, classement.

Les données à caractère personnel collectées vous concernant sont destinées à la commune de Bourghelles pour la durée nécessaire à la gestion du concours des maisons fleuries et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le maire de la commune. Les destinataires des données sont les membres de la commission environnement. La durée de traitement des données est limitée à un an.

Elles sont recueillies sur la base légale suivante : Article 6(a) du RGPD : Consentement

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition de leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à mairie@bourghelles.fr

Article 10 - Acceptation du règlement du concours

Toutes personnes inscrites au concours communal des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 11. Concours départemental des V.V.F.

Le jury communal sélectionnera parmi les meilleurs fleurissements, une à trois habitations pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir :

« Tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département, à savoir maison avec jardin, maison avec jardinet, espace sans terre, façade et pas de porte, initiative collective. »